



**ARRÊTÉ N° 2021/32 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE SACCO ET VANZETTI

DU 08 MARS 2021 AU 09 AVRIL 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

VU l'avis du Maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser un branchement d'eau potable au droit du 100 rue Sacco et Vanzetti, par l'entreprise BIR, située au 38 rue Gay Lussac - 94430 Chennevières sur Marne, pour le compte de SUEZ,

CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 100 rue Sacco et Vanzetti à VALENTON :

- *Deux places de stationnement seront neutralisées au droit du chantier et le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *Une voie de circulation pourra être neutralisée si nécessaire et la circulation automobile se fera par alternat manuel, géré par hommes trafic pour réguler la circulation.*

- Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.
- En dehors des heures de chantier la circulation sera rétablie à la normale, des ponts lourds devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et du balisage ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, ainsi que dans le registre des arrêtés à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges
- La Société BIR

Fait à VALENTON, le 15 FEV. 2021

Monsieur Le Maire et Conseiller Départemental

Metin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.